

"La raison se compose de vérités  
qu'il faut dire et de vérités qu'il  
faut taire." RIVAROL

L'in **FO** 44



Numéro Spécial

## Antidote ou poison ?

Dans un récent tract, la CGT a vivement attaqué notre section syndicale.

Bien entendu, sachant que nos collègues n'apprécient pas les conflits syndicaux (et en ça ils ont tout à fait raison car cela ne peut que desservir la défense des intérêts des agents!), nous nous sommes interrogés pour savoir si oui ou non, il convenait d'y répondre.

Devant la gravité des termes utilisés, nous avons décidé de nous ouvrir un droit de réponse. En effet, dans ce tract, nous sommes accusés de faux et usage de faux qui est, selon l'importance du délit, puni de 1 à 7 d'emprisonnement et de 15 000 € à 225 000 € d'amendes (articles 441-1 à 441-6 du code pénal). Cela n'a donc rien d'anodin



Bien évidemment, vous êtes libres d'arrêter votre lecture ici.

### Le sujet : le négociations au niveau nationale dans la cadre de l'harmonisation des règles de vie.

**Définition de la négociation** : "c'est la recherche d'un accord, centrée sur des intérêts matériels ou des enjeux quantifiables entre deux ou plusieurs interlocuteurs (on ne négocie pas avec soi-même, on délibère), dans un temps limité. Cette recherche d'accord implique la confrontation d'intérêts incompatibles sur divers points (de négociation) que chaque interlocuteur va tenter de rendre compatibles par un jeu de concessions mutuelles".

Qui dit confrontation, dit donc à minima, présentation des revendications de chacune des organisations syndicales assises à la table des négociations. C'est évident, les syndicats n'y viennent pas avec les mêmes exigences. Et c'est tant mieux! ...car nous serions face à un syndicat unique avec toutes les dérives que cela pourrait comporter!

### Un exemple : le droit au retour.

Mal dénommé car il s'agit en fait du droit à être affecté dans son département d'origine, après un changement de grade. C'est ce qui existait dans la gestion publique en matière de liste d'aptitude de C en B notamment.

### FO était POUR ! .. et FO l'a dit haut et clair dès le début des négociations.

A FO, cela nous semblait être le mieux. Et le Directeur Général avait bien annoncé qu'il avait des marges de manoeuvre, pour aller vers le «mieux» des deux ex-filières. D'autres pensaient autrement. Comme SNUI-SUD. Et c'est leur droit. Ces derniers ont clairement exprimé leur choix ... et ont emporté la décision.

### Le droit au retour n'a donc pas été acté.

### Autre exemple : le nombre de mouvements annuels

En ce qui concerne le nombre de mouvements de mutations annuels, FO a clairement exposé sa revendication pour deux mouvements par an. Quant à la CGT, ce n'est qu'en fin de discussion (une fois que tout le travail était accompli et qu'on voyait se dessiner vers quoi allait pencher la décision de la Direction Générale) que ce syndicat s'est enfin décidé à faire part de sa position sur le sujet, après avoir laissé les autres organisations syndicales s'écharper sur leurs différentes revendications.

Ce n'est pas ce qu'on appelle de la négociation. Et on ne peut ensuite venir en réclamer les fruits ... Et c'est bien ce que nous écrivions dans notre journal local l'inFO n°91 du 8 avril 2011 (lire [ici](#)) :

"Rappelons que depuis le début des discussions, F.O.-DGFIP, seul contre tous,  
a revendiqué deux mouvements de mutation".

Ajoutons également qu'en ce concerne FO DGFIP44, en avril dernier, nous n'étions pas en campagne pré-électorale.

### 6 mois avant la date fatidique ????? c'est du délire ?

Nous étions simplement dans notre rôle d'informations, comme le faisons régulièrement .....c'est tout !

La preuve : 235 inFOrmations en 18 mois de vie pour notre section FO DGFIP 44 !

Nous faisons le choix de diffuser ce droit de réponse uniquement sur notre site (parce que nous estimons que nos adhérents sont en droit de connaître la vérité) pour ne pas encombrer plus qu'il ne le faut nos collègues, pour un incident qui n'aurait jamais dû voir le jour ...

### En espérant que de telles ignominies ne se reproduiront plus.

Et puisque la CGT pense que FO est un syndicat en "sursis" (ce sont ses termes) il n'y a aucune crainte à avoir de leur part n'est-ce pas ? Quel besoin de se livrer à de telles bassesses alors ?

☎ 02-40-20-76-56 - ✉ fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - 🌐 <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

### Permanences

Local FO Quai de Versailles lundi et jeudi matins, mardi a-midi  
(02.40.20.76.56)

**FO**  
la force syndicale **DGFIP**

